COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Procès-Verbal n° 4

Réunion électronique du 24/06/25

Présidente : Madame Alexa MAY

Présent·es : Monsieur Karim TOURECHE, Monsieur Jean-Michel PEREIRA DA SILVA, Monsieur Nicolas FERNANDEZ, Monsieur Jean-Philippe JIMENEZ, Monsieur Alexandre GARDEL

Excusé·e·s: Madame Charlène LAUR

Ordre du jour

- Examen de la situation des clubs au 15/06/2025. Vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre - Articles 34-41-46-47-48 et 49 du Statut de l'Arbitrage.
- Clubs ayant droit à 1 ou 2 mutés supplémentaires pour la saison 2025/2026.

**** **** **** ****

- **Examen de la situation des clubs au 15/06/2025.**

Articles 34-41-46-47 et 49 du Statut de l'Arbitrage

Rappel : Article 46 du statut de l'arbitrage - Sanctions financières

a) **« Première saison d'infraction - par arbitre manquant :**
   - Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €
   - Championnat National 1 : 400 €
   - Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €
   - Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €
   - Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €
   - Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €
   - Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €
   - Championnat Régional 1 : 180 €
   - Championnat Régional 2 : 140 €
   - Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €
   - Championnat de Football d'Entreprise R1 : 50 €
   - Championnat de Futsal R1 : 50 €
   - Championnat Féminin Sénior : 50 €
   - Championnat de Football d'Entreprise R1 : 50 €

- Autres Divisions de District : 50 €
- Clubs n'engageant que des Equipes de jeunes : 50 €

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 28 février.

Au 15 juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement. »

Article 47 du Statut de l'Arbitrage Sanctions sportives

« 1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 : a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison. »

Pour rappel, aucun club n'était en infraction au 28.02.2025.

Après vérification que chaque arbitre a bien réalisé le quota de matches imposé il apparait :

PREMIÈRE ANNÉE D'INFRACTION

- **AS RIEUX DE PELLEPORT** - 531539 - **Manque 1 arbitre majeur** au 15.06.2025 - 120€ d'amende.

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée est porté à **4 mutés pour toute la saison 2025/2026**.

DEUXIÈME ANNÉE D'INFRACTION

RAS

TROISIÈME ANNÉE D'INFRACTION

RAS

QUATRIÈME ANNÉE D'INFRACTION

RAS

❋ ❋ ❋ ❋ ❋ ❋ ❋ ❋ ❋ ❋ ❋ ❋ ❋ ❋ ❋ ❋

- **Clubs ayant droit à 1 ou 2 mutés supplémentaires pour la saison 2025/2026.**

Article 45 du statut de l'arbitrage – Bénéfices

« Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 joueurs supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District. »

- ❖ **<u>Clubs ayant droit à 1 muté supplémentaire :</u>**
  - ➢ US MONTAUT - 520192-
  - ➢ VERNAJOUL AC -590191-
- ❖ **<u>Clubs ayant droit à 2 mutés supplémentaires :</u>**
  - ➢ FC FOIX -522121-
  - ➢ ES ST JEAN DU FALGA -514808-

Pour les clubs évoluant en ligue, se référer au PV de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.

Les clubs de District ayant droit à 1 ou 2 mutés supplémentaires ont **jusqu'au 31 juillet 2025** pour envoyer leur choix par mail à secretariat@ariegefoot.fff.fr

---

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel conformément à l'Article 8 du Statut de l'Arbitrage devant la Commission Départementale d'Appel du District de l'Ariège de Football dans les conditions de formes prévues à l'Article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le secrétaire de Séance

M. Nicolas Fernandez

La Présidente de la CDSA
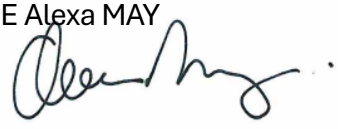
MME Alexa MAY